

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-14

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

Date de convocation :

9 juin 2023

Date d'affichage :

9 juin 2023

Objet

Budget EAU :
Clôture du budget
annexe

De la commune de PARNES

Séance du mardi 13 juin 2023 à 20:00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ

Etaient absents :

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER
Madame Catherine CROSNIER représentée par M. Pascal LAROCHE

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-11-1

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences «eau et assainissement» à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Considérant que le transfert de la compétence Eau potable / Assainissement à la Communauté de communes du Vexin Thelle emporte la dissolution du budget annexe EAU et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune

Considérant que les éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issu du compte de gestion de l'exercice 2022

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe EAU fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la dissolution du budget EAU de la commune,

Article 2 : d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif des services EAU dans le budget principal de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

Fait le, 16 juin 2023

16 juin 2023

